



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau et Biodiversité

Arrêté préfectoral de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement
concernant la capture temporaire de hérissons d'Europe (*Erinaceus europaeus*)

VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L. 411-1 et L. 411-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée le 26 mars 2018 par Solène CROCI, docteur en biologie, chercheuse en écologie à l'Université de Rennes 2 ;

VU l'avis favorable de l'expert délégué du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne, en date du 13 mai 2018,

CONSIDERANT que les opérations de captures temporaires sont réalisées par des personnes compétentes formées à la capture temporaire de petits mammifères ;

CONSIDERANT que les opérations de pose d'émetteurs pour réaliser des opérations de radiopistage sont réalisées par des personnes expérimentées ou ayant suivi une formation adaptée ;

CONSIDERANT que les opérations ont pour but l'amélioration des connaissances et la conservation des espèces ;

CONSIDERANT que les opérations ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces de hérissons concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDERANT que les opérations de capture de hérissons et d'équipement de balises n'ont pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1

Dans le cadre de l'étude relative à l'optimisation de la caractérisation des habitats et de la trame verte urbaine pour le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), les personnes figurant à l'annexe 1 du présent arrêté sont autorisées, sous la coordination de Solène Croci, à rechercher et à étudier les déplacements des hérissons dans les conditions suivantes:

- les hérissons seront recherchés à la lampe torche dans les quartiers Rennais ;
- les individus seront ensuite pesés et sexés, et leur position sera archivée ;
- les individus seront alors équipés de balise si leur poids le permet (>240g), ceux présentant un poids inférieur seront immédiatement relâchés sur place ;
- pour les individus d'un poids suffisant (mâles uniquement), la pose des balises sera effectuée selon les deux modes suivants :
 - pose directe sur les piquants avec une colle médicale ;
 - pose indirecte de la balise sur un scratch collé aux piquants.

Pour les premières poses et le renouvellement des balises, les individus (30 au maximum pour l'année) seront transportés au campus de Baulieu afin de les équiper dans de bonnes conditions. Ils seront relâchés dans les 24 à 48 h à l'endroit de leur capture.

Le transport et la captivité temporaire des hérissons seront assurés dans des cages à rongeurs de 1m x 0,5m garnies de litière, de nourriture, d'eau et de feuillage.

Les individus équipés seront recapturés à plusieurs reprises afin d'assurer le remplacement des balises (environ tous les 20 jours).

Les opérations de capture doivent se limiter strictement aux besoins spécifiques de l'étude pour poser des émetteurs afin de réaliser des opérations de radiopistage (uniquement les personnes identifiées à cette fin dans le tableau figurant en annexe 1).

Article 2

Les spécimens de hérissons doivent être capturés uniquement à la main.

Les opérations de capture et d'équipement de balises sont autorisées uniquement de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2018 inclus.

Ces opérations doivent limiter au maximum le stress des spécimens capturés et ne doivent pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique de l'espèce. Le maintien en captivité temporaire des individus sur une durée supérieure à 24h devra être exceptionnel.

La manipulation des animaux ne doit engendrer aucune blessure ou mutilation.

Article 3

Les opérations visées à l'article 1 sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la ville de Rennes.

Article 4

Un rapport des opérations effectuées et des données recueillies est adressé au format .pdf avant le 31 mars de l'année 2019 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (« l'Armorique », 10 rue Maurice Fabre – CS 96515 – 35065 Rennes cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (Service eau et biodiversité, 12, rue Maurice Fabre, CS 23167, 35031 Rennes cedex).

Ce rapport précise notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation pour chaque personne figurant au tableau en annexe 1 ;
- les dates et les lieux par secteur des opérations ;
- le nombre de spécimens de hérissons capturés puis relâchés ;
- le bilan des opérations de radio-pistage.
- l'éventuelle influence des re-captures nécessaires au remplacement des balises sur le déplacement des individus.

Les données d'observation relatives aux opérations de suivi des déplacements de hérissons sont transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne selon le format standard d'échanges de données et le standard de métadonnées associés figurant en annexe 2 du présent arrêté, ceci en vue de leur mise à disposition au niveau régional.

Article 5

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration au bout du délai de deux mois emporte décision implicite de rejet, qui peut être déférée au tribunal administratif de Rennes compétent dans un délai de deux mois.
- Par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine et la responsable de l'étude sur le suivi des déplacements des hérissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 mai 2018

Pour le préfet,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU

Annexe 1
Personnes autorisées à procéder aux opérations de capture temporaire de hérissons
et à poser des émetteurs

Projet « Optimisation de la caractérisation des habitats et de la trame verte urbaine pour le Hérisson d'Europe grâce aux données 3D-LiDAR et aux suivis de mouvements. »

Liste des Participants au projet :

Prénom	Nom	Organisme de rattachement	Poses d'émetteurs	Manipulations et transports
Titulaires				
Solène	Croci	CNRS - UMR LETG	Oui	Oui
Alain	Butet	CNRS – UMR ECOBIO	Oui	Oui
Aude	Ernault	Univ. Rennes 1 – UMR ECOBIO	Oui	Oui
Jean	Nabucet	CNRS - UMR LETG	Non	Oui
Thomas	Houet	CNRS - UMR LETG	Non	Oui
Stagiaires				
Guillaume	Corbeau	Univ. Rennes 2	Oui	Oui
Amelie	Boulay	Univ. Rennes 2	Oui	Oui
Emilie	Audabram	Univ. Rennes 1	Oui	Oui
Oriane	Bourgault	Univ. Rennes 1	Oui	Oui
Alexa-Lou	Gréhal	Univ. Rennes 1	Oui	Oui
Eloise	Huot	Univ. Rennes 1	Oui	Oui

Annexe 2
Standard des données d'observation et des métadonnées
à respecter pour la transmission des données

Les données transmises ont vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de pouvoir être diffusées au niveau régional et national en vue d'améliorer la diffusion de la connaissance sur la biodiversité en Bretagne.

Les données et rapports peuvent être transmis via le serveur mélanissimo du Ministère en charge de l'environnement :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Les fichiers de données seront remis

- soit au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP)
- soit au format Tableur

Le système de coordonnées à utiliser est le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93.

La structure du standard de données et celle du standard de métadonnées à respecter sont présentées dans le tableau suivant. Ces standards sont présentés, explicités et téléchargeables sur le site Internet de GéoBretagne, dans les pages concernant le pôle-métier Biodiversité :

<https://cms.geobretagne.fr/content/mise-jour-du-modele-darchitecture-de-tables-pour-les-donnees-naturalistes>

Format standard des données (1/2)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
CodeNom	obligatoire	entier	code du taxon* selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée	* une donnée du type nom de genre (ex. « puffin sp. ») est gérée par tout « bon » référentiel
NomScientifique	obligatoire	texte	nom scientifique du taxon selon le référentiel utilisé par le producteur de la donnée	un nom scientifique sans ambiguïté cite le(s) nom(s) d'auteur(s)
NomFrançais	optionnel*	texte	nom français du taxon	* le nom français n'existe pas toujours ; d'où le caractère optionnel, mais fortement recommandé pour la lisibilité de la table par les non spécialistes
ReferentielNom	obligatoire	texte	citation du référentiel nomenclatural utilisé par le producteur de la donnée	l'utilisation d'un référentiel est très fortement recommandée et si possible un référentiel déjà existant
CodeNomTaxRef	obligatoire	texte	code du taxon selon le référentiel national TaxRef du MNHN en utilisant le champ CD_NOM de TaxRef	si le producteur utilise TaxRef pour son référencement, alors CodeNom = CodeNomTaxRef ; ce champ permet d'agréger des tables qui utiliseraient des ReferentielNom différents ;
Presence	obligatoire	texte	seules 2 valeurs possibles : oui / non	Valeur « non » = non observé ;
Denombrement	optionnel	texte*	la quantité dénombrée	cf. le cas échéant DenombComplement pour des précisions
DenombComplement	optionnel	texte	toutes spécifications nécessaires à la compréhension de Denombrement	*valeurs possibles : valeur entière, valeur décimale, fourchette de valeur... d'où le format texte valeurs possibles : grandeur mesurée (la métrique), ordre de grandeur, niveau de précision, niveau d'estimation...
DateDebut	obligatoire	entier	valeur ISO8601 de la date d'observation soit annéeemoisjour	ex. : 20160530 pour 30 mai 2016
DateFin	obligatoire*	entier	valeur ISO8601 de la date d'observation soit annéeemoisjour	* si la donnée concerne une date unique DateFin = DateDebut
EntiteGeographique	obligatoire	texte*	code spécifique à l'entité selon le référentiel utilisé ; si aucun référentiel n'est utilisé, c'est un numéro classant	si le fichier est au format SIG, ce champ est aussi dans la table attributaire ; *texte : le codage peut être de nature textuelle d'où le format générique texte
TypeGeographique	optionnel* conditionné	texte	type d'entité codée dans le référentiel : maille, commune... ou secteurproducteur si le type n'est pas référencé	optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée
ReferentielGeographique	optionnel* conditionné	texte	citation du référentiel géographique utilisé ; valeur « neant » si aucun référentiel n'est utilisé	le référentiel peut être institutionnel (commune, cours d'eau...) ou propre au producteur ; optionnel* conditionné: s'il n'est pas cité dans la table, il est cité dans la métadonnée
X	obligatoire*			
Y	obligatoire*	décimal	coordonnées métriques X et Y en Lambert93 du point	* obligatoire si la géométrie est ponctuelle et que le fichier n'est pas au format SIG

Format standard des données (2/2)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
Sensibilité	obligatoire	entier	seules 2 valeurs possibles : 1 pour oui / 0 pour non	spécifie si l'observation est de nature sensible ou pas
Flou géographique	obligatoire	texte	"oui-impact" "non-impact" "oui-confidentiel" "non-confidentiel" "non"	spécifie s'il y a ou pas dégradation de la position géographique et pour quelle raison
Fiabilité	optionnel	entier	seules 3 valeurs possibles : 1 / 2 / 3	hiérarchie : 3 > 2 > 1 ; se référer au référentiel régional « Fiabilité » (en cours de réflexion) pour catégoriser la donnée
TypeObservation	optionnel	texte	seules 3 valeurs possibles : terrain / littérature / collection	
Observateur	obligatoire	texte	la personne (ou l'organisme) à créditer de l'observation ; peut être complété avec l'auteur de l'identification du specimen	valeurs possibles : une personne, un organisme...anonyme, inconnu... si de besoin, créer un champ supplémentaire Auteur/identification
Producteur	optionnel* conditionne	texte	organisme ayant collecté l'observation auprès de l'observateur	ces trois champs permettent de gérer les multiples cas ayant conduit à l'élaboration de la table ; la notion de maître d'ouvrage permet de gérer une compilation de données issues de divers producteurs
Maître d'ouvrage	optionnel* conditionne	texte	organisme ayant compilé l'ensemble des données de la présente table	optionnel* conditionné: si ils ne sont pas cités dans la table, ils sont cités dans la métadonnée champ Responsable
Commanditaire	optionnel* conditionne	texte	organisme ayant commandité l'élaboration de la table	

Format standard des métadonnées (1/1)

Nom du champ	Option	Format	Contenu	Commentaire
TitreLotDonnee	obligatoire	texte	nom donnée au lot de donnée	
DescriptionLotDonnee	obligatoire	texte	déscription sémantique du contenu du lot de donnée	
IdentifiantLotDonnee	obligatoire	texte	code identifiant de manière unique * le lot de donnée	*une procédure possible pour assurer l'unicité : FR + n° Siren + nom du fichier (cf. wiki GeoBretagne)
ThemeISO	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeISO de GeoBretagne	
ThemeInspire	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeINSPIRE de GeoBretagne	
MotClef	optionnel	texte	valeur(s) au choix du producteur	
ExtensionGeographique	optionnel	texte	liste des limites administratives correspondant à l'extension géographique des données, ainsi que le référentiel administratif utilisé (ex. communes Geofla2015)	ne s'utilise que si l'extension correspond à une limite administrative : « Bretagne », « Départements 22 et 29 » ...; seules les limites de la plus grande dimension sont citées (ex. les départements mais pas les communes contenues)
LatitudeN	obligatoire	décimal	les coordonnées métriques x,y de chacun des 4 coins du rectangle de l'emprise maximale du lot de données, en Lambert93	l'automatisation du calcul est possible quand la fiche de métadonnée est directement remplie dans GeoNetWork
LatitudeS	obligatoire			
LongitudeE	obligatoire			
LongitudeO	obligatoire			
DateCreation	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de création du lot de données	ex. : 20160530
DatePublication	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de publication du lot de données	
DateRevision	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la date de révision du lot de données	révision : correction apportée a posteriori, ajout de champs complémentaire, ajout de lignes de données, etc.
DateDebut	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la première date de données	
DateFin	obligatoire	entier	valeur ISO8601 année/mois/jour de la dernière date de données	
Methode	obligatoire	texte	concerne les aspects méthodologiques d'acquisition sur le terrain ainsi que de traitement et d'analyse de la donnée	il est possible de citer un lien vers une documentation externe
LimiteUtilisation	optionnel	texte	citer les limites méthodologiques éventuelles liées à l'utilisation du lot de données	ne concerne que les aspects méthodologiques : « données non pertinentes dans telles conditions », etc.
EchelleUtilisation	obligatoire	texte	citer la gamme d'échelle pour laquelle le lot de donnée reste pertinent	
ContrainteUtilisation	optionnel	texte	citer les contraintes éventuelles (autres que méthodologiques) liées à l'utilisation du lot de donnée	ex. : « usage libre sous réserve des mentions obligatoires sur tout document de diffusion... », « ne pas diffuser ce lot de donnée en l'état car contient des données sensibles précises », etc.
AccesDonnees	optionnel	texte	lien pour accéder à la donnée	cas où la donnée peut être téléchargée via un site, une plateforme
Contact	obligatoire	texte	personne à contacter pour tout renseignement sur le lot de donnée ou sur son accès	l'information doit permettre d'accéder le plus directement possible à la personne ressource
Responsable	obligatoire	texte	organisation(s) ou personne(s) responsable(s) de la création, gestion, maintenance et diffusion du lot de données	ce champ permet d'exprimer aussi selon les cas : le/les producteurs et/ou le maître d'ouvrage et/ou le commanditaire

